

Direction de la Prévention et de l'Action Sociale

Service de l'insertion et de la solidarité

Bureau de l'insertion des Jeunes et des Actions Sociales

**CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT**

**DEMANDES DE SUBVENTION 2016**

# **SOMMAIRE**

- 1. CONTEXTE**
- 2. OBJET DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT**
- 3. PRIORITES D'INTERVENTION**
- 4. PUBLIC VISE**
- 5. DUREE DE L'ACTION**
- 6. DESCRIPTIF - MOYENS**
- 7. RESULTATS ATTENDUS**
- 8. FINANCEMENT**
- 9. MODALITES DE REPONSE**

## 1. CONTEXTE

Les missions locales, acteurs du service public de l'emploi, mettent en œuvre une politique d'ensemble en faveur des jeunes sortis du système scolaire, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'accès aux droits, la santé, le logement, les loisirs et la culture.

Les jeunes séquano-dionysiens interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens : 30 % des jeunes n'ont aucun diplôme dans le département, contre 20 % en moyenne en Île-de-France. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires. Aussi, pour une quantité importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

En conséquence, l'accompagnement de ces jeunes ne saurait être pensé autrement que dans le cadre d'une démarche globale : l'accompagnement des quatorze missions locales du territoire pour amener les jeunes vers l'emploi, les y maintenir et favoriser leur autonomie suppose aussi de sécuriser leur parcours notamment dans le champ social, ce qui peut nécessiter la mise en place d'actions d'accompagnement renforcé.

Aussi, dans le cadre de ses politiques sociales, d'insertion et d'emploi, **le Conseil Départemental décide d'apporter son soutien aux missions locales de Seine-Saint-Denis dans l'objectif de faire de la jeunesse une priorité des politiques départementales.**

Ce soutien financier du Département devra permettre aux missions locales de s'inscrire dans les actions en direction des jeunes portées par l'ensemble des services du Département.

De manière plus spécifique, la subvention aura notamment pour objet d'assurer :

- la mise en place d'actions d'insertion sociale favorisant l'inscription des jeunes dans un parcours de formation et d'emploi

**Ce soutien financier sera formalisé dans une convention d'objectifs d'un an avec le Département.**

Cette convention précisera les engagements des deux parties, le détail des actions spécifiques menées par la mission locale, les modalités de versement de la subvention, les modes d'évaluation des actions et le contrôle de l'utilisation des crédits publics.

Les organismes retenus s'engagent à participer à des réunions collectives dans le cadre du suivi et de l'évaluation de ce dispositif.

## 2. OBJET PRINCIPAL DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Département sera particulièrement attentif aux actions mises en place par les missions locales, qui répondent à un objectif de renforcement de l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté sur le plan social et les plus éloignés de l'accès à la formation et à l'emploi.

Les projets déposés devront répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès et le maintien à l'ensemble des droits sociaux,
- Développer un réseau partenarial des acteurs de l'insertion et des services départementaux (SSD, ASE) permettant la mise en place de suivis communs afin de mieux évaluer les situations et rechercher les réponses les plus adaptées
- Impliquer les conseillers dans les initiatives portées par le Département pour le développement de parcours individuel en faveur des jeunes du territoire

## 3. PRIORITES D'INTERVENTION

Le Département portera une attention particulière aux actions d'insertion sociale portant sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement aux démarches administratives
  - (Renouvellement de document d'identité, formalités bancaires, demande d'aide juridictionnelle...)
- Logement/hébergement
  - (Suivi des jeunes en errance, mise en relation avec les services compétents pour les hébergements d'urgence ou d'insertion temporaire, formalités administratives pour des demandes de logement adaptés...)
- Santé
  - (Revue des droits CPAM, entrée en contact avec les systèmes de soins, mise en relation avec les professionnels compétents pour différentes problématiques : nutrition, santé sexuelle, santé mentale, prévention des addictions, prise en charge du handicap...)
- Précarité financière
  - (Endettement, conseil en gestion budgétaire...)
- Les situations citées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Les projets pourront préciser si l'action porte sur d'autres thématiques.

#### **4. PUBLIC VISE**

Jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par une mission locale du département, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels un accompagnement renforcé est nécessaire afin de faciliter leur inscription dans un parcours d'insertion professionnelle.

#### **5. DUREE DES ACTIONS**

Chaque action débutera en 2016 et se déroulera sur une durée maximale de 12 mois.

#### **6. DESCRIPTIF, MOYENS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PREVUS**

Ces éléments devront être précisés dans le formulaire de candidature.

#### **7. RESULTATS ATTENDUS ET MODALITES D'EVALUATION**

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement sur la base d'indicateurs, notamment :

- nombre de jeunes suivis en mission locale N-1
- résultats obtenus en terme :
  - d'inscription dans un dispositif d'accompagnement
  - d'entrée en formation
  - d'entrée en emploi

##### **Partenariat :**

- Liste des partenaires existants, détails des modalités de partenariat (quel contenu, quelle fréquence, quelle contractualisation...)
- Nouveaux partenariats initiés dans l'année
- Partenariats / Mutualisations avec d'autres missions locales

#### **8. FINANCEMENT**

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- Versement unique.

#### **9. MODALITES DE REPONSE**

Vous pourrez déposer votre dossier en ligne du **6 juillet jusqu'au 29 juillet 2016**.  
Le dossier est accessible via le Centre de Ressources Partenaires (CRP), la plateforme de ressources et d'information des partenaires du Conseil départemental.

(<http://ressources.seine-saint-denis.fr>).

## **Contacts**

Bureau de l'Insertion des Jeunes et des Actions Sociale

Valérie DUCIO

01 43 93 46 37

Courriel : [vducio@cg93.fr](mailto:vducio@cg93.fr)